

43

Commission permanente Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES

48621

25 - Jeunesse

Résidence habitat jeunes - Aide à l'investissement

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 10 juillet 2023 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Posabitat ;

Exposé :

Depuis septembre 2020, le Département a mis en place un dispositif d'aide à l'investissement au bénéfice des associations gestionnaires de résidences habitat jeunes. Cette aide, plafonnée à 20.000 euros par structure, vise à soutenir des projets qui favorisent la vie collective au sein des résidences.

Dans ce cadre l'association "Posabitat" sollicite un soutien départemental pour un projet de réaménagement de son parc paysager. Cet aménagement consiste notamment, pour les résidents, à proposer un parcours sport bien-être, à réaliser une scène extérieure et à valoriser le cadre paysager (cheminement pour une découverte des essences florales). Son coût est estimé à 28.774 euros HT pour une participation départementale basée sur un taux de 30 %. Il est à noter que cette même association a déjà bénéficié d'une subvention de 14 172 euros par délibération de la Commission permanente du 10 juillet dernier. En conséquence, au regard du plafond susmentionné, l'aide apportée s'élèverait à 5 828 euros.

Le groupe thématique éducation et jeunesse a émis un avis favorable à cette demande lors de sa réunion du 18 septembre dernier.

Décide :

- d'attribuer une subvention à l'association "Posabitat" pour un montant de 5 828 euros pour le projet de réaménagement de son parc paysager, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023
ID : CP20231799

Pour extrait conforme